

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

## *ARRONDISSEMENT DE LENS*

### ***COMMUNE DE VENDIN LE VIEIL***

# **ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE COKERIE**



*ENQUETE PUBLIQUE CONDUITE DU 11 DECEMBRE 2012 AU 22 JANVIER 2013*

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

# SOMMAIRE

<b>LEXIQUE</b>	page 03
<b>A – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	
<u>1- Généralités concernant l'enquête</u>	page 04
1.1 Objet de l'enquête	page 04
1.2 Le demandeur d'institution de servitudes d'utilité publique	page 04
1.3 Le site de l'ex cokerie	page 04
1.3.1 <i>Historique</i>	page 04
1.3.2 <i>Situation actuelle</i>	page 05
1.4 Contexte hydrographique et hydrogéologique	page 06
<u>2- Le dossier</u>	page 06
2.1 Composition	page 06
2.2 Résumé du dossier	page 07
2.2.1 <i>Obligations imposées à Charbonnages de France</i>	page 07
2.2.2 <i>Synthèse des études environnementales</i>	page 07
2.3 Correction à apporter au dossier	page 08
<u>3- Projet d'institution de servitudes d'utilité publique</u>	page 08
3.1 Servitudes existantes	page 08
3.2 Projet de SUP et prescriptions particulières	page 08
3.2.1 <i>Usage du site</i>	page 09
3.2.2 <i>Limitation au droit de construction</i>	page 09
3.2.3 <i>Utilisation du sol et du sous-sol</i>	page 09
3.2.4 <i>Surveillance des eaux</i>	page 10
3.2.5 <i>Prescriptions particulières</i>	page 10
3.2.6 <i>Levée des servitudes</i>	page 09
<u>4- Cadre juridique de l'enquête</u>	page 10
<u>5- Organisation et déroulement de l'enquête</u>	page 11
5.1 Publicité de l'enquête	page 11
5.2 Les actions menées avant et pendant l'enquête	page 11
5.3 Déroulement de l'enquête	page 12
5.4 Réunion publique	page 12
5.5 Clôture de l'enquête	page 13
5.6 Observations	page 13
5.7 Procès verbal de synthèse	page 15
5.8 Conclusion du rapport	page 15

## **B - DOSSIER D'ANNEXES**

## LEXIQUE

DREAL	:	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
BRGM	:	Bureau de Recherches Géologiques Minières
DPSM	:	Département Prévention et Sécurité Minière
SUP	:	Servitudes d'Utilité Publique
EPF	:	Etablissement Public Foncier
CdF	:	Charbonnages de France
ESR	:	Etude simplifiée des risques
HAP	:	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
SNCF	:	Société Nationale des Chemins de Fer
RFF	:	Réseau ferré de France
POS	:	Plan d'Occupation des Sols
PLU	:	Plan Local d'Urbanisme

## 1- Généralités concernant l'enquête

### 1.1 Objet de l'enquête

Le site de l'ex-cokerie de Vendin le Vieil a fait l'objet d'études environnementales réalisées par différentes sociétés : BRGM, APINOR, ANTEA et ICF ENVIRONNEMENT, conformément à la méthodologie "gestions des Sites (potentiellement) pollués" diffusée par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Etant donné son niveau de pollution et en gage de sécurité pour son usage futur, il est souhaitable de pérenniser ce site par la mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) au titre de l'article L.512-2 du Code de l'Environnement.

Par arrêté en date du 12 novembre 2012, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative l'institution de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne cokerie de Vendin le Vieil (annexe 1).

Cette enquête est prévue pour une durée de 43 jours du mardi 11 décembre 2012 au mardi 22 janvier 2013 inclus.

Cette enquête publique a également et surtout pour objet d'informer la population concernée par l'opération, pour lui permettre de faire connaître ses observations, suggestions et contre propositions.

En fonction des observations du public collectées au cours de l'enquête, elle permet à l'autorité compétente chargée de prendre la décision de disposer de tous les éléments nécessaires à son information. Ainsi, grâce à l'enquête publique, les citoyens sont associés aux décisions administratives.

### 1.2 Le demandeur d'institution de Servitudes d'Utilité Publiques (SUP)

Le 10 janvier 2002, Charbonnages de France établissait un dossier (Réf : ES/VEN/DT 02 – A) sollicitant l'institution de SUP, au titre de l'article L.512-2 du Code de l'Environnement, sur le site de l'ancienne cokerie de Vendin le Vieil.

Le dossier présenté à la DRIRE le 19 mars 2004 a fait l'objet de questions sur la modélisation en ZNS et ZS. Charbonnages de France produisait le 18 août 2004, un mémoire en réponse.

Charbonnages de France (CdF) a été créé en 1946 suite à la nationalisation des compagnies minières privées. Suite à la fermeture des mines et des activités, CdF est dissous et mis en liquidation le 1<sup>er</sup> janvier 2008 par décret 2007-1806 du 21 décembre 2007. Ses obligations liées à la fin des concessions minières sont transférées à l'Etat.

La DREAL Nord/Pas-de-Calais, 44 rue de Tournai à Lille, suite à la liquidation de CdF, représente l'Etat dans ce dossier.

M Fabien MARTIN de l'unité territoriale de la DREAL de Béthune est le responsable et l'interlocuteur pour ce projet.

### 1.3 Le site de l'ex-cokerie

#### 1.3.1 Historique

Le site de l'ex-cokerie, d'une superficie de 20 ha se situe sur la commune de Vendin le vieil. Situé en limite d'agglomération il est bordé au Sud par la voie ferrée Lens/Lille et à l'Est par le canal de la Haute Deûle.

La cokerie de Vendin le Vieil a été créée en 1881 par la société des fours à coke du Nord/Pas-de-Calais. Le site sera repris en 1890 par la compagnie des fours de Lens.

Un lavoir de grande capacité est construit en 1894.

En 1905, 140 fours Kopper sont en construction et une autorisation de construction de 120 fours fumivores à récupération de sous produit est donnée.

Avant la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, 564 fours fonctionnent sur le site. Durant la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, la cokerie est complètement détruite, les fosses inondées.

Le dénoyage et la reconstruction en 1920 permettent la reprise de l'extraction du charbon en 1921, année de construction de la centrale électrique au Nord du site de la cokerie.

En 1926, une usine à sulfate d'ammoniac et un lavoir commercial avec tri des fines grasses et maigres sont construits.

En 1938, la cokerie possède 338 fours à coke et une usine de distillation du charbon qui sera en partie détruite durant la seconde guerre mondiale.

Entre 1952 et 1956, quatre batteries de fours très modernes et un bâtiment de criblage du coke sont construits.

En 1956, des installations bien spécifiques sont construites pour le lavage, la préparation de la pâte à coke, la décantation, l'épuration et une station de gazogènes.

En 1959, une usine à benzol est construite.

En 1960, deux nouvelles batteries de fours sont construites.

L'activité de la cokerie cessera en 1978 et elle sera démantelée en 1980.

### 1.3.2 Situation actuelle

Le site, propriété de la commune de Vendin le Vieil est interdit au public. Il est accessible par une grille au niveau de la rue Pasteur et à l'autre extrémité par la rue Delory.

Le 26 novembre 2012, lors de l'affichage sur site, accompagné de M Fabien MARTIN de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), nous avons visité le site.

Le site de l'ex-cokerie est aujourd'hui une friche industrielle. L'Etablissement Public Foncier (EPF) y a effectué un réaménagement avec plantations et chemins. Sans entretien la nature y reprend progressivement ses droits.

Ne subsiste sur le site, aucune trace de l'ancienne cokerie, toutes les installations ont été démantelées. Nous avons trouvé des vestiges des fondations sur le site avec des fosses de plus d'un mètre de profondeur, non matérialisées et non protégées et qui peuvent s'avérer dangereuses.

Nous avons également constaté la présence d'un chantier de travaux (bulldozers, pelles, stockage de traverses de chemin de fer et de ballast, allée et retour de semi remorques) et de géomètres délimitant le tracé d'une future voie ferrée. L'ensemble de cette activité justifiant sans doute, la présence d'un vigile en entrée de site, rue Pasteur.

Nous n'avons pas retrouvé sur site les photos des terres excavées en attente de traitement et la canalisation de Gaz, figurant à l'annexe VI du dossier et qui datent de janvier 2002.

Il semblerait que les terres excavées aient été traitées depuis la rédaction du dossier et que la canalisation de gaz ait été enlevée.

#### 1.4 Contexte hydrographique et hydrogéologique

Le canal de la haute Deûle qui s'écoule du sud vers le nord passe à 100 mètres au nord-est du site et draine la nappe de la craie.

Cette nappe de la craie se situe aux environs de 7 mètres de profondeur par rapport au sol. Elle est semi captive sous les alluvions et libre ailleurs.

Cette nappe est exploitée dans la région par plusieurs captages comme source d'alimentation en eau potable qui se situent à;

- Pour 2 forages à 1200m en amont du site sur la commune de Vendin le Vieil;
- Pour 1 forage à 1500m en latéral du site sur la commune de Annay sous Lens;
- Pour 3 forages à 3 km en amont latéral sur la commune de Wingles;
- D'autres forages à 5km en amont ou latéral sur les communes d'Estevelles et d'Hulluch.

## 2- Le dossier

Conformément à l'arrêté préfectoral le dossier a été inséré sur le site internet de la préfecture.

### 2.1 Composition

✚ Le dossier présenté est celui qui a été établi par Charbonnages de France, il date de janvier 2002 et se compose d'une présentation qui décrit:

- La localisation du site de l'ancienne cokerie,
- L'historique,
- Les études environnementales,
- L'état de surface actuel,
- L'état du sous-sol,
- La synthèse des études environnementales,
- La législation en vigueur,
- La délimitation des zones concernées,
- Le Plan d'Occupation des Sols,
- Les servitudes existantes,
- L'usage futur,
- Le projet de mise en place de servitudes d'utilité publique,
- La modélisation du 18/08/2004,
- Le plan de situation des captages d'eau,
- Le plan de situation des piézomètres,
- Localisation des différentes zones sur site,
- Plan de la fouille,
- Les parcelles cadastrales concernées,
- Plan du confinement des ferrocyanures,
- Schéma de principe et cahier des charges des couvertures,
- Diverses photos du site.

✚ Le projet d'Arrêté Préfectoral d'instauration de servitudes.

✚ La décision du Tribunal Administratif relative à la nomination du commissaire enquêteur.

- ✚ L'Arrêté Préfectoral prescrivant l'enquête publique en date du 12 novembre 2012.
- ✚ Le registre d'enquête.

## 2.2 **Résumé du dossier**

### 2.2.1 Obligations imposées à Charbonnages de France

L'arrêté préfectoral réf: REG-ICPE- CP/GM-N°93-400 de décembre 1993 a imposé à CdF une remise en état du site, un projet de réhabilitation et de surveillance et un maintien en bon état du site. Celui de 1998 réf: DGVC-EIM-CP/GM a quant à lui imposé une étude des sols phase A documentaire et une Etude simplifiée des risques.

Les études environnementales suivantes ont été menées sur le site:

- "Etude éco-phytosociologique – pollutions éventuelles" (1991),
- "Etude de la qualité physico-chimique du sol et du sous sol de certaines zones" (1992),
- "aménagement du dépôt confiné, contrôle de la compacité et de l'étanchéité" (1994),
- "Etude préliminaire de pollution rapport final de phase C" (1999),
- "ESR phase A, diagnostic approfondi" (2000)
- "Modélisation du transport de contaminants (2000).

### 2.2.2 Synthèse des études environnementales

*Les investigations au droit du site ont permis d'identifier*

#### **A) Concernant les sols**

- la présence, dans des concentrations supérieures aux valeurs guides de référence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP),
- la présence d'hydrocarbures aliphatiques,
- la présence localement et en profondeur, de benzène et de xylènes à des teneurs supérieures aux valeurs de référence,
- la présence de cyanures et de ferrocyanures,
- la présence ponctuelle de quelques métaux lourds à des concentrations supérieures aux valeurs guides de référence (calcium, arsenic, plomb et platine).

#### **B) Concernant les eaux souterraines**

Des traces ponctuelles de HAP ont été détectées dans les eaux des piézomètres localisés au droit du site en 1996 et 1997. Les analyses 1999 ont montré l'absence de HAP dans les eaux souterraines.

Ces mesures sont celles relevées, suite à l'obligation imposée par l'arrêté préfectoral N° 93-400 de surveiller les eaux souterraines. A cet effet, quatre piézomètres PZC1, PZC2, PZC3 et PZC4 ont été installés sur le site et permettent la surveillance de la nappe de la craie deux fois par an (périodes de hautes et de basses eaux).

*La décontamination du site a conduit à créer:*

- En 1994, une zone de confinement pour y stocker les ferro-cyanures,
- En 1998, à excaver les sols contenant des HAP, à incinérer une partie de ces terres et à confiner sur site, l'autre partie ayant fait l'objet de lavage et criblage. Pour ce confinement une nouvelle modélisation en zone non saturée, a été faite, pour tester l'efficacité de la pose d'une couverture sur cette fosse.

Ces deux zones de confinement, au regard de la matrice cadastrale fournie dans le dossier semblent correspondre à la zone 2 et la zone 1 de la parcelle référencée AT 469 pour lesquelles des servitudes particulières sont demandées.  
La zone 0 correspondant elle à la parcelle AT 560.

### 2.3 Corrections à apporter au dossier

- Charbonnages de France ayant été dissous le 1 janvier 2008 ses obligations ont été transférées à l'Etat, représenté par la DREAL.
- La surveillance des eaux souterraines est assurée par le Bureau de Recherches Géologiques Minières (BRGM de Billy Montigny, arrêté du 22 mars 2010),
- Les parcelles AT 560 et AT 469 ont été regroupées avec les parcelles AT297, AT317 et AT396 pour ne former que la parcelle AW 126 (annexe 2).
- Le Plan d'Occupation des Sols (POS) a été remplacé par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 janvier 2004 dont la dernière modification et révision simplifiée remonte à la date du 20 octobre 2009.

## 3-Projet d'institution de servitudes d'utilité publique

Compte tenu des études réalisées et des substances identifiées, l'utilisation du sol, du sous sol et des eaux superficielles sur le site de l'ancienne cokerie doit être restreinte et réglementée.

Afin de pérenniser le site de l'ancienne cokerie de Vendin le vieil, il est proposé de mettre en place des servitudes d'utilité publique sur l'ensemble du site concerné par les études environnementales.

Les zones identifiées sont celles issues de la matrice cadastrale à l'époque de constitution du dossier et correspondent aux parcelles ci après recensées:

Zone concernée	Commune	Dernière référence cadastrale connue	Lieu dit	Surface totale de la parcelle	Dernier propriétaire connu	Zonage POS
Zone requalifiée	Vendin le Vieil	AT 560	Le Marais Ripeux	16ha43a14ca	CdF	50 NA
Zone requalifiée	Vendin le Vieil	AT 469	Rue Pasteur	3ha22a78ca	CdF	50 NA

### 3.1 Servitudes existantes

- les chemins de fer (T1)
- les canalisations de gaz

Ces servitudes données pour information peuvent ne pas être les seules en vigueur sur le site.

### 3.2 Projet de SUP et Prescriptions particulières

Le dossier établi lors de sa rédaction initiale, prévoyait sur l'ensemble du site un certain nombre de servitudes d'utilités publiques reprises en presque totalité dans le projet d'arrêté préfectoral d'institution de servitudes.

A la rédaction du dossier, le site comporte 3 zones:



- la zone 0 correspondant à la parcelle AT 560;
- la zone 1 correspondant aux terres excavées de la parcelle AT 469 ;
- la zone 2 correspondant au confinement des ferro-cyanures de la parcelle AT 469.

### **3.2.1 Usage du site**

- Zone 0: Les seuls usages possibles sont l'espace vert ou zone d'activités industrielles ou artisanales,
- Zone 1: Les seuls usages possibles sont une zone de parking ou d'espace vert,
- Zone 2: Le seul usage possible est celui d'espace vert.

Les différents usages possibles devront respecter les dispositions des paragraphes 3.2.2 à 3.2.5 suivants.

### **3.2.2 Limitation au droit de construction**

Sont interdits sur l'ensemble du site:

- Toutes les constructions à usage de logements individuels ou collectifs et les établissements recevant du public (écoles, hôtels, crèches, ...),
- La création de parc ou de base de loisirs ainsi que de terrain de sport,
- Les terrains de caravaning, de caravane et l'aménagement d'aires de stationnement pour les gens du voyage,
- Toutes constructions pour les industries agroalimentaires, pharmaceutiques et cosmétiques,
- Les bâtiments à usage agricole,
- Les constructions pour une activité exclusive de vente sauf si elles sont annexées à une activité de production.

### **3.2.3 Utilisation du sol et du sous-sol**

Sont particulièrement interdits sur l'ensemble du site:

- Tous travaux de fouille et de remaniement des sols, les fondations sur pieux,
- L'évacuation des matériaux en place, sauf si cette opération prévoit l'élimination des matériaux pollués dans une installation autorisée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
- L'ouverture et l'extension de carrières,
- Les aires de jeux pour enfants et les jardins d'agrément,
- La mise en place d'arbres fruitiers et la culture de plantes comestibles,
- l'apport de déchets ou de matériaux pollués,
- les activités d'agriculture et d'élevage, industrielles ou domestiques,
- les feux nus (interdiction notamment de faire brûler des broussailles),
- la chasse et la cueillette en vue de la consommation,
- l'irrigation des terrains,
- Les prélèvements d'eau de surface,
- Les prélèvements d'eau de la nappe de la craie au droit du site et dans une bande de 500 mètres autour, hors pompages existants et prélèvements pour la surveillance des eaux, sauf étude particulière validée par l'administration compétente.

Sont également interdits sur la zone 2:

- Tous travaux de percement de la couche argileuse,
- Toutes plantations autres que de type herbacées.

### **3.2.4 Surveillance des eaux**

- Les propriétaires laisseront libre accès (et prévoiront si nécessaire un chemin d'accès) aux représentants du BRGM (DPSM) ou à toute personne mandatée par eux pour accéder aux piézomètres définis dans le plan de surveillance des eaux ainsi qu'à toute personne mandatée, pour exécuter les travaux de surveillance et d'assainissement qui pourraient être imposés par voie d'arrêtés.

### **3.2.5 Prescriptions particulières**

- Il est nécessaire de:
  - Maintenir les surfaces imperméabilisées en bon état,
  - Informer les intervenants lors d'éventuels travaux d'entretien sur les voiries et réseaux enterrés,
  - Garder en mémoire l'historique du site.

### **3.2.6 Levées des servitudes**

Les servitudes sur ce site ne pourront y être levées que par suite de la suppression totale des causes les ayant rendues nécessaires ou d'études particulières, et après accord du Préfet.

## **4 - Cadre juridique de l'enquête**

L'enquête a été ouverte et organisée par arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 12 novembre 2012, pour une durée de quarante-trois jours (43), soit du mardi 11 décembre 2012 au mardi 22 janvier 2013 inclus.

Cette enquête a été décidée au vu (liste non exhaustive) :

- du code de l'environnement et en particulier ses articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-24 et suivants concernant les servitudes d'utilité publique et les articles R.512-14 et suivants concernant la procédure d'enquête publique;
- du code de l'urbanisme (article L.126-1) ;
- du Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application de la Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et en particulier ses articles 24-2 et 24-7 ;
- de la circulaire DPPR/SEI du 7 juin 1996 relative aux sites et sols pollués. Procédure administrative et juridique applicable en matière de réhabilitation de sites pollués ;
- la circulaire du 10 décembre 1999 relative aux sites et sols pollués. Principe de fixation des objectifs de réhabilitations ;
- le Décret n° 89-837 du 14 novembre 1989 – procédure d'institution des servitudes d'utilité publique.

*Commentaire du CE : les textes auxquels il est fait référence sont ceux en vigueur lors de l'élaboration du dossier. Depuis 2002, date de rédaction, la réglementation en la matière a été modifiée, notamment la circulaire du 8 février 2007 relative aux sites et sols pollués, modalités de gestion et de réaménagements des sites pollués qui a abrogé la circulaire du 10/12/1999.*

## 5 - Organisation et déroulement de l'enquête

### 5.1 Publicité de l'enquête

Conformément à l'article 4 de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, et afin de respecter le délai légal de quinze (15) jours, les affichages dans les mairies, principale et annexe de Vendin le Vieil ont été réalisés au plus tard le 26 novembre 2012.

L'avis d'enquête a été affiché sur les deux entrées du site (rue Pasteur et rue Delory) au format défini par l'arrêté du 24 avril 2012 et visible de la voie publique (annexe 3).

Les affichages ont été maintenus jusqu'au 22 janvier 2013, date de la clôture de l'enquête.

Le maire de la commune de Vendin le Vieil a attesté de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage (annexe 4).

Conformément à l'article 4 de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, l'avis d'enquête a été inséré, dans deux journaux locaux ou publiés dans la région, habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales (annexe 5):

Ces parutions ont eu lieu :

Pour la première, dans les journaux :

**La Voix du Nord,** édition du 16 novembre 2012;

**Nord Eclair,** édition du 22 novembre 2012.

Un second avis au public a été publié dans les mêmes journaux.

**La Voix du Nord,** édition du 11 décembre 2012 ;

**Nord Eclair,** édition du 11 décembre 2012.

L'avis d'enquête a également été inséré sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.pref.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr)) rubrique "annonces et avis" puis "consultation du public" "Enquêtes Publiques".

A la demande du commissaire enquêteur, l'avis d'enquête a été affiché en sus du panneau officiel sur l'un des panneaux extérieurs de la mairie. Il est toutefois regrettable que la demande du commissaire enquêteur (courrier), d'insertion de l'avis d'enquête et de l'organisation d'une réunion publique, sur le site internet, les panneaux lumineux et le journal local n'ait pas reçu de suite favorable.

### 5.2 Les actions menées avant et pendant l'enquête

Dès ma nomination par le Tribunal Administratif de Lille j'ai pris contact avec les services de la préfecture pour définir les modalités de l'enquête.

En concertation avec M Fabien MARTIN de l'unité territoriale de la DREAL de Béthune, la date du 4 janvier 2013 a été retenue pour la réunion d'échange avec le public.

Le 26 novembre 2012, lors de l'affichage sur site, accompagné de M Fabien Martin, nous avons visité le site de l'ancienne cokerie.

Ce même jour, en mairie de Vendin le Vieil, j'ai vérifié l'affichage de l'avis d'enquête, émarginé le dossier d'enquête, côté et paraphé le registre d'enquête.

Les services du cadastre et de la conservation des hypothèques de Béthune ont été sollicités pour vérifier le nouveau zonage de la parcelle et les servitudes qui s'y rattachent (annexe2).

Le BRGM, chargé actuellement de la surveillance des eaux et ayant été à l'époque l'un des acteurs des études environnementales, possède la connaissance du site. J'ai donc sollicité le concours de l'antenne du BRGM à Billy Montigny, que j'ai rencontré le 28 novembre 2012 et que je tiens à remercier pour l'éclairage apporté.

### 5.3 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique ayant débuté à la date du 11 décembre 2012, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux dates indiquées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, soit:

- Mardi 11 décembre 2012	de 09 h00 à 12 h00
- Mercredi 18 décembre 2012	de 14 h00 à 17 h00
- Jeudi 27 décembre 2012	de 09 h00 à 12 h00
- Vendredi 04 janvier 2013	de 14 h00 à 17 h00
- Samedi 12 janvier 2013	de 09 h00 à 12 h00
- Jeudi 17 janvier 2013	de 14 h00 à 17 h00
- Mardi 22 janvier 2013	de 14 h30 à 17 h30.

Pendant cette période, les dossiers et registres d'enquête sont restés accessibles au public pendant quarante trois jours (43) du mardi 11 décembre 2012 au mardi 22 janvier 2013 inclusivement, pour être communiqués, sans déplacement, aux personnes qui voulaient en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.pref.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr)) rubrique "annonces et avis" puis "consultation du public" "Enquêtes Publiques".

Pendant la période d'enquête, des courriers pouvaient être adressés au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, sis en mairie de Vendin le Vieil.

### 5.4 Réunion publique

Conformément à l'article L.515-9 du Code de l'Environnement, une réunion d'information et d'échange avec le public a été programmée.

En accord avec M MARTIN de la DREAL de Béthune, la date du 4 janvier 2013 a été retenue.

J'ai sollicité le soutien de la mairie de Vendin le Vieil pour la tenue de la réunion. La salle Evrard nous a été aimablement réservée. La publicité de cette réunion a été faite au moyen d'affiches apposées en différents lieux publics de la commune et par parution de presse dans les brèves locales des quotidiens La Voix du Nord et Nord Eclair édition du 4 janvier 2013 (annexe 6).

*Je tiens particulièrement à remercier la Mairie de Vendin le Vieil pour son implication et l'aide apportée à l'organisation de cette réunion publique.*

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens/Liévin et Monsieur le Maire de la commune ont été avisés de la tenue de cette réunion et invités par courrier à y participer (annexe 7).

La réunion s'est tenue le 4 janvier 2013 dès 18 heures, salle Evrard de la commune de Vendin le Vieil.

Hormis la visite d'une journaliste locale, personne n'a assisté à cette réunion.

Un compte rendu succinct a été rédigé et transmis par mail aux services de l'unité territoriale de la DREAL de Béthune. Celui-ci n'a pas fait l'objet de commentaires (annexe 8).

#### 5.5 Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été clôturée le 22 janvier à 17h30 à l'heure de fermeture des services municipaux de Vendin le Vieil.

Le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

L'ensemble du dossier et le registre d'enquête ont été récupérés par le commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence.

#### 5.6 Observations

Le public n'a pas manifesté d'intérêt à l'enquête publique sur l'institution de servitudes d'utilité publique, malgré l'article de presse paru en page locale suite à la réunion publique. Je n'ai reçu que deux visites lors des 7 permanences et un seul courrier émanant de la mairie de Vendin le Vieil m'a été remis lors de la dernière permanence.

Une personne est venue se renseigner sur l'objectif d'une servitude d'utilité publique. L'objet de l'enquête et le contenu des servitudes lui ont été présentées, cette personne n'a pas souhaité annoter le registre.

Mme SMAL de la maîtrise d'ouvrage, mandatée SNCF pour RFF est venue lors de l'avant dernière permanence. L'objectif de cette visite visait une demande d'information et de renseignements sur l'utilisation du site de Vendin le Vieil pour le stockage de matériaux de type ballast + traverses pour les chantiers de renouvellement de voies ferrées.

*Commentaire du CE: cette visite est due sans doute au rapport rédigé par les services de la DREAL suite à notre visite sur le site le 26 novembre 2012 et au constat de la présence d'un chantier.*

*Mme SMAL a été renseignée sur les risques résiduels présents sur le site et la présence de 2 zones de confinement. A sa demande, une photocopie des servitudes demandées lui a été remise.*

*Cette situation s'il en est, atteste, du bien fondé et de l'utilité de la mise en place des servitudes d'utilité publique par le porter à connaissance des risques résiduels sur le site.*

Courrier de Monsieur le Maire de Vendin le Vieil adressé au CE

N/REF: DH/GB1/FH

OBJET: Avis de Monsieur le Maire sur le projet d'instauration de servitudes d'utilité publique concernant l'ancienne cokerie de VENDIN LE VIEIL.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Je vous fais part des 4 souhaits qui doivent figurer sur le registre de l'enquête publique à savoir:

**1) Traitement définitif de la pollution en zone 1 et 2.**

Les ressources en eau potable de bonne qualité sont des enjeux majeurs pour les générations futures de notre région. Responsable de la police de l'eau sur le territoire de VENDIN LE VIEIL, je dois m'assurer, aujourd'hui, que les moyens techniques de dépollution mis en place lors de la requalification du site de la cokerie soient encore fiables. Il est impératif qu'à court terme, les zones 1 et 2 (zones de confinement) laissées sur place soient traitées comme dans d'autres sites, par des moyens techniques aux normes actuelles. Nous subissons cette pollution latente depuis plusieurs années. Un doute subsiste sur l'étanchéité du confinement pouvant ainsi contaminer les eaux superficielles et souterraines.

**2) Bornage des zones à risques 1 et 2.**

Afin de localiser l'emprise des zones de confinement 1 et 2, un bornage ou balisage doit absolument être posé. Les bornes ou balises (1 mètre de haut en béton peint ou équivalent) doivent être visibles et entretenues, au même titre que les piézomètres, jusqu'à dépollution définitive. Les intervenants extérieurs amenés à travailler sur le site seront avertis de la présence des zones sensibles et du périmètre interdit.

**3) Suivi systématique et connaissance des résultats d'analyses ainsi que le contrôle des piézomètres.**

Les résultats d'analyses de la pollution de l'eau et le suivi des contrôles des piézomètres doivent impérativement être adressés aux services de la mairie et de la Communauté d'Agglomération, gestionnaire de la ressource en eau potable.

**4) Dépollution d'une partie de la zone 0 à l'endroit de l'agrandissement du cimetière inscrit au Plan Local d'Urbanisme.**

A terme, le cimetière ne pourra plus accueillir de sépultures mortuaires. La municipalité a donc décidé de l'agrandir sur une parcelle située à l'arrière de celui-ci et dont l'emprise est en zone 0. A cet effet, un traitement de la pollution est nécessaire.

Commentaire du CE:

*Lors de l'acquisition du site par la commune en février 2006 les critères de dangerosité liés à la pollution résiduelle ont du être portés à sa connaissance.*

*La présente enquête n'a pas vocation à traiter de la totale dépollution du site. La dépollution a été réalisée à l'époque selon la méthodologie en vigueur. Sauf à déplacer cette pollution et en l'absence de traitement à un coût raisonné, la solution du confinement a été retenue d'où l'intérêt de protéger le site par l'institution de servitudes d'utilité publique.*

**N°1** : *L'un des enjeux majeurs de l'instauration des servitudes est la protection de la ressource en eau, aussi bien par les restrictions d'usage imposées au site et plus particulièrement la protection spécifique des deux zones de confinement que par la protection des 4 piézomètres destinés à la surveillance de la nappe au droit du site.*

*L'arrêté préfectoral référencé REG-ICE-CP/GM n°93-400 impose depuis cette date la surveillance des eaux de la nappe de la craie au droit du site au moyen des 4 piézomètres qui y sont installés. Cette surveillance, assurée par le BRGM 2 fois par an (période de hautes et de basses eaux) vise à vérifier la non- migration de la pollution résiduelle vers la ressource en eau.*

*Le dossier fait état du souhait d'établissement d'une convention avec le futur propriétaire pour la préservation de ces piézomètres, sollicité par le CE sur la rédaction ou non d'une telle convention la commune n'a pas répondu à sa demande (annexe 9).*

**N°2** : *Le CE a fait le constat que la parcelle AT 469 où sont situées les deux zones de confinement a été intégrée lors du remaniement de 2009 dans la parcelle AW 126.*

*Lors de ma visite sur site, j'ai pu distinguer les deux zones de confinement, cependant la demande de la commune me semble tout à fait légitime. Pour améliorer la sécurité de ces zones sensibles, rien ne s'oppose au balisage et à une meilleure délimitation de ces zones à la seule condition du respect des servitudes demandées.*

**N°3** : *Interrogés sur cette demande, les services du BRGM m'ont indiqué que les résultats étaient communiqués sur le site [www.adès.eaufrance.fr](http://www.adès.eaufrance.fr).*

**N°4** : *Les servitudes demandées n'ont pas vocation à figer le site. L'agrandissement du cimetière sur la partie de la zone 0 telle qu'inscrite au PLU de la commune est possible sous réserve de l'application de l'article 7 du projet d'arrêté préfectoral d'instauration des servitudes.*

## 5.7 Procès verbal de synthèse

Le lendemain de la clôture de l'enquête, j'ai rédigé un procès verbal de synthèse relatant le déroulement de l'enquête et les observations collectées. J'ai également fait part, à cette occasion, des interrogations du commissaire enquêteur sur quelques points du dossier et invité le pétitionnaire à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours (annexe 10).

Le procès verbal a été adressé le 23 janvier 2013 par lettre recommandée avec accusé de réception aux services de la DREAL 44 rue de Tournai 59000 LILLE qui l'a reçue le 24 janvier.

Ce procès verbal de synthèse n'a pas fait l'objet de réponse dans le délai imparti.

## 5.8 Conclusion du rapport

En conclusion, l'enquête publique sur l'instauration des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne cokerie s'est déroulée conformément aux prescriptions fixées par l'arrêté et n'a pas soulevé de difficultés particulières.

Par la publicité faite, la mise à disposition des dossiers, la réunion publique et la tenue des 7 permanences, le public a pu pendant les six semaines de la durée de l'enquête s'approprier

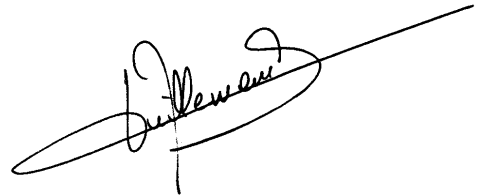
l'objectif et les conséquences de l'institution des servitudes et se positionner sur leur utilité publique.

Les conditions d'accueil du public étaient satisfaisantes.

M MARTIN, de l'unité territoriale de la DREAL de Béthune a toujours répondu aux sollicitations du commissaire enquêteur, ce dont je l'en remercie.

Le Commissaire Enquêteur

Pierre Guillemant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Guillemant', written over a horizontal line that extends to the right.